



Le « gazole non routier » va remplacer le fioul

A partir du 1^{er} janvier 2011, le fioul ordinaire sera réservé aux chaudières. Les véhicules agricoles consommeront du « gazole non routier ». Des complications pratiques, un prix plus élevé, mais la garantie de ne pas griller les pots catalytiques.

Le mensuel Entraid' l'annonçait en novembre 2009 : à partir de 2011, les engins agricoles vont devoir tourner avec un carburant contenant 100 fois moins de soufre. Les raisons : réduire la pollution et préserver les pots catalytiques des futurs moteurs Tier 4. A l'époque, il était question de créer un « fioul traction ». Ce sera en fait le « gazole non routier », sur lequel le [BCMA](#) et les pétroliers ont fait circuler quelques informations (**mais l'arrêté officiel est encore attendu**).

Le gazole non routier est notamment destiné aux tracteurs agricoles circulant à 40 km/h maxi, aux automoteurs agricoles ne dépassant pas 27,5 km/h maxi, aux engins de manutention circulant à 25 km/h maxi, aux moteurs fixes. Sa composition sera très proche de celle du gazole routier, celui de la norme EN 590 (avec par exemple un taux de cétane encore plus élevé que celui du fioul « supérieur »). Il sera détaxé comme le fioul actuel, et donc **teinté en rouge**.

Conséquence pour les exploitations agricoles : il va falloir distinguer les cuves de FOD pour le chauffage de la maison des cuves de gazole pour les engins. Il va aussi falloir gérer les stocks selon la saison car il y aura une qualité « été » et une qualité « hiver ». Chez [Total](#), on **préconise** de nettoyer la cuve qui recevra ce gazole, car, étant détergent (addition d'ester d'origine végétale), il risque de remettre en suspension des dépôts anciens. Le pétrolier indique également à propos de son prix : « la différence de coût d'achat par rapport à un fioul de qualité supérieure devrait être modérée ».

Pascal Bordeau